**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 14 avril 2022**

---OOOOO---

*Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.*

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absent excusé :** Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2022/04/14/05 - OBJET : Vote du Budget Primitif exercice 2022.**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, vice-président du C.C.A.S.

Monsieur le vice-président présente aux membres présents du Conseil le budget primitif proposé pour l’année 2022 par le Président et suggère de voter ce budget par chapitre.

Sur proposition de Monsieur le vice- Président, le Conseil d’Administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le budget primitif 2022 par chapitre qui s’équilibre de la façon suivante :

**64 582,24 €uros** en section de fonctionnement

**0,00 €uros** en section d’investissement.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

et sa transmission à la sous-Préfecture le :

Le Président,

**Jean-Christophe CARRÉ**

***Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat.***